

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Savoie

Commune de SAINT-LÉGER

Réunion de conseil municipal du 16 décembre 2021

Séance à 19 h 30.

Convocations du 9 décembre 2021.

- **Objet** : personnel communal : instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) – Convention relative à l'installation d'abri-voyageurs avec la Région Auvergne Rhône-Alpes – SOREA : convention des supports de réseaux pour la fibre – Achat d'un costume de Père Noël – Questions diverses : lecture de courriers reçus et compte-rendu de diverses réunions.

- **Présents** : Mesdames GRAVIER Nadia, PIERRON Élise, GIROUD Sylvie.
Messieurs COHIN Mickaël, JACQUET Hugues, LOISEL Yves, CHAMPIOT Éric, HALLER Ludovic.

- **Absents** : VERVIN Marion.

- **Pouvoirs** : VERVIN Marion à GRAVIER Nadia.

- **Secrétaire de séance** : HALLER Ludovic.

Mesdames Anne PIGUET, directrice de l'AACA et Marie-Hélène BRUN, Co-Présidente, viennent présenter les différentes missions de l'AACA.

La séance commence à 20 h 21.

- **Personnel communal : instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)** : la loi demande aux collectivités de définir les modalités des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Les cadres d'emploi pouvant bénéficier des IHTS doivent être clairement nommés. Pour nous, il s'agirait des Adjointes Techniques Territoriales, des Agents de Maîtrise et des ATSEM.

Le contingent maximum d'heures supplémentaires est limité à 25 h mensuelles. Ces IHTS peuvent être récupérées ou rémunérées suivant les critères suivants :

- * heure de nuit (entre 22 h et 7 h) : majorée de 100 %,
- * heure réalisée un dimanche ou un jour férié est majorée de 66 %.

Ces dispositions sont étendues aux agents contractuels.

Le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle sur le mois suivant.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 décembre 2021.

Le projet de cette délibération a été accepté à l'unanimité par les membres du Comité Technique le 21 octobre 2021.

Décision reportée à la prochaine réunion de conseil municipal.

- **Convention relative à l'installation d'abri-voyageurs avec la Région Rhône-Alpes** : la Région Rhône-Alpes propose de changer les abris-voyageurs sous certaines conditions :

- * fourniture, dépose et pose par la Région,
- * la réfection des sols après pose ou dépose, réalisation le cas échéant d'une plateforme, raccordement éventuel au réseau électrique, le nettoyage et l'entretien sont à la charge de la commune.

Avant de signer cette convention, le conseil municipal décide de demander un devis pour la création des 6 dalles béton type ST25.

- **SOREA : convention de supports de réseaux pour la fibre** : vous trouverez en annexe le texte de cette convention et peut-être serait-il souhaitable de demander une présentation par la SOREA.

Le conseil municipal demande l'analyse de la convention par une personne spécialisée avant de valider, puis une présentation par SOREA.

- **Achat d'un costume de Père Noël** : celui qui est en mairie est vieux et usé. Mme JUSTE Laëticia se propose d'en acheter un à Albertville, il conviendra donc de la rembourser sur présentation de la facture étant donné que le Trésorier a demandé la restitution des régies d'avance.

Le remboursement de cet achat à Mme JUSTE Laëticia est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 78.

- Questions diverses :

* **SOREA** : suite à la pose du nouveau compteur LINKY, l'ampérage pour le partie « Mairie – École » a dû être augmenté et passé à 24 kVA triphasé au lieu de 18 kVA.

L'abonnement annuel passe donc de 270,48 € HT à 332,40 € HT soit une différence annuelle de 61,92 € HT.

Un courrier a été adressé à SOREA pour faire part de notre étonnement étant donné qu'il nous a été affirmé que la pose de compteur LINKY ne changerait rien.

*** Lecture de différents courrier reçus :**

- Préfecture de la Savoie : réponse par rapport aux dégâts causés par les sangliers chez les particuliers.

- M. GAYMARD Hervé : pour expliquer que le chantier de la fibre est en retard.

- Direction Départementale des Finances Publiques : nous informe que notre demande de remboursement de loyers du bar et du gîte a été rejetée car la délibération indique une convention d'occupation du domaine public ce qui implique une redevance et non un loyer.

*** Questions diverses :**

- Lors du prochain conseil municipal nomination des responsables des commissions lorsqu'ils sont vacants.

- Informer et transmettre les informations et invitations aux responsables de commission et référent du dossier.

- Annonce par M. le Maire de l'embauche d'un second employé communal en CDD.

La séance est levée à 21 h 37.

Le Maire,
COHIN Mickaël,

